STE MOBDIE PRIVÉ
SARL
RUE 6 N°71 AV SAINT LOUIS HAY SAADA 2, 1ER ETAGE FES
ICE : 003076250000022 — RC : 72917 (Fès) — TP : 14021008
domiciliation@mobdie.ma

CONTRAT DE DOMICILIATION

Réf. CONTRAT/2026-124/2026-01 — 21/09/2026

LE DOMICILIATAIRE

STE MOBDIE PRIVÉ
SARL
ICE : 003076250000022
RC : 72917 — Fès
RUE 6 N°71 AV SAINT LOUIS HAY SAADA 2, 1ER ETAGE FES
Représentée par Mr SLAOUI MOHAMMED, gérant

LE DOMICILIÉ

La société « YNNOVA AUTO »
N° ICE : 004040737000075
Siège social : RUE 6 N°71 AV SAINT LOUIS HAY SAADA 2, 1ER ETAGE FES
Représentée par : YANIS NABTI
Titulaire de la pièce d'identité : CIN n° PM839222
Demeurant à : 58 BIS AV DE LA TIMONE BT B 13010 MARSEILLE FRANCE
Agissant en qualité de : GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 — OBJET

Le présent contrat a pour objet la domiciliation du siège social du domicilié désigné ci-dessus, YNNOVA AUTO, conformément aux dispositions de l'article 2-544 de la loi n° 95-15 formant Code de commerce.

ARTICLE 2 — PRESTATIONS

Le domiciliataire met à la disposition du domicilié, qui accepte, dans l'immeuble désigné en préambule des présentes, les prestations suivantes :

- Utiliser le local du domiciliataire comme adresse du siège social du domicilié.
- Mettre à la disposition du domicilié un local équipé de moyens de communication destinés à des bureaux.
- Un local préparé pour la tenue des registres et documents stipulés dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur, avec l'obligation de les archiver et de les tenir à jour.
- Réception, stockage et envoi du courrier quotidien.

ARTICLE 3 — LES OBLIGATIONS

Obligations du domiciliataire : tenir un dossier contenant les pièces justificatives relatives aux personnes domiciliées ; s'assurer de l'inscription du domicilié au registre du commerce dans un délai de trois mois à compter de la date de conclusion du contrat lorsqu'elle est obligatoire ; fournir aux services des impôts et à la Trésorerie générale du Royaume la liste des sociétés et personnes domiciliées au cours de l'année écoulée avant le 31 janvier de chaque année ; informer le greffier du tribunal compétent, l'administration fiscale et la Trésorerie générale du Royaume, à l'expiration ou à la résiliation anticipée du contrat, dans le délai d'un mois.

Obligations du domicilié : l'utilisation effective et exclusive des locaux en tant que siège social ; déclarer au domiciliataire tout changement d'adresse, de forme juridique, de dénomination, d'objet ou de dirigeants ; indiquer qu'il est domicilié sur toutes ses factures et documents commerciaux ; donner procuration au domiciliataire pour recevoir en

son nom toute correspondance ; remettre les registres et documents nécessaires à l'exécution des obligations.

ARTICLE 4 — DURÉE

Le contrat de domiciliation est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter du : 21/09/2026. Il se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée.

Le contrat de domiciliation est automatiquement résilié en cas de non-paiement du prix de renouvellement du contrat ; la date limite de paiement est : 06/09/2027.

ARTICLE 5 — REDEVANCE

Le présent contrat est consenti moyennant une redevance annuelle payable d'avance, y compris les prestations citées à l'article 2 ci-dessus, arrêtée comme suit :

Montant hors taxe par période	1 250,00 DH
Taux de TVA appliqué	20 %
Montant de la TVA	250,00 DH
Montant toutes taxes comprises	**1 500,00 DH**

Soit, en toutes lettres, et par période : Mille cinq cents dirhams.

ARTICLE 6 — ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige survenant entre les parties relatif à l'exécution du présent contrat sera porté devant le Tribunal de commerce de Fès.

ARTICLE 7 — ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent domicile :
— le domiciliataire : AV SINAE VILLA 63 LOT BASSATINE ZOHOUR 2 FES ;
— le domicilié : 58 BIS AV DE LA TIMONE BT B 13010 MARSEILLE FRANCE.

Fait à Fès, le 21/09/2026, en deux (02) exemplaires originaux.

LE DOMICILIATAIRE

STE MOBDIE PRIVÉ

Mr SLAOUI MOHAMMED

Gérant



Agissant pour le domiciliataire

LE DOMICILIÉ

YNNOVA AUTO

YANIS NABTI

GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

CADRE RÉSERVÉ À LA LÉGALISATION DE LA SIGNATURE

(commune / autorité compétente)

CADRE RÉSERVÉ À LA LÉGALISATION DE LA SIGNATURE

(commune / autorité compétente)